

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le 3 juillet le Conseil Municipal de la Commune de MEXIMIEUX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BUSSY, Maire.

Etaient présents :

M.RAMEL, Mme LAROCHE, Mme GIROUD, M.PELLETIER, Mme SEMET, Mme GAUDET, M.TOSEL – Adjoint.

M.NEVERS, M.MARAND, Mme CLUZEL, M.SOURDEVAL, Mme BOURTGUIZE-RAMEL, Mme CORRE, Mme SCHIAVON, M.MOSNERON-DUPIN, Mme CLAVAGNEUX, M.MEIZEL, Mme BURTIN, M.TENAN-MICHEL, Mme ROCHETTE, M.BRUN, Mme ROMESTANT.

Etaient excusés :

M.ROUSSEL (proc. à M.RAMEL), M.BRAHIM (proc. à M.PELLETIER).

1) Observations sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mai 2017

Néant

2) Compte-rendu des décisions prises par le Maire pour les nouvelles zones d'activités (Délibération n°2015.192 en date du 14.12.2015)

D.I.A. n° 2017 M 0061

Aliénation de 6 027 m² à détacher de la parcelle cadastrée section F n° 996 de 19 118 m², correspondant à un terrain non bâti, sis Les Granges pour un montant de 289 296 € ;

3) URBANISME : Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner

Délibération :

Monsieur le Maire donne la parole à M. Ramel qui rappelle au Conseil que, par délibération en date du 21 octobre 2013, le Droit de Préemption Urbain a été institué sur toutes les zones urbaines et toutes les zones d'urbanisation future délimitées par le P.L.U. rendu public et approuvé. La Commune de Meximieux, titulaire du D.P.U., exerce ce droit.

Par exercice du D.P.U., il faut entendre aussi bien l'utilisation de ce droit aux fins d'acquisition, que le refus d'utilisation de ce droit.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les déclarations d'intention d'aliéner ci-dessous :

D.I.A. n° 2017 M 0059

Aliénation de la parcelle cadastrée section C 1105 de 434 m² correspondant à un terrain bâti et 113 m² à détacher de la parcelle cadastrée section C n° 1110 (p), correspondant à un terrain non bâti le tout sis 4 rue de la Peupleraie, pour un montant de 237 000 € dont 7 000 € de frais de commission à la charge du vendeur.

D.I.A. n° 2017 M 0060

Aliénation de 636 m² à détacher de la parcelle cadastrée section C 1699 (maisons jumelées en cours de division) correspondant à un terrain bâti sis 3 Impasse de Champollon, pour un montant de 180 000 € dont 3700 € de mobilier.

D.I.A. n° 2017 M 0062

Aliénation de la parcelle cadastrées section G n° 2049 de 867 m², correspondant à un terrain bâti, sis 12 Chemin du Calvaire pour un montant de 347 000 € dont 7 600 € de mobilier.

D.I.A. n° 2017 M 0063

Aliénation des parcelles cadastrées section G n° 1184 de 2148 m², section G n° 1943 de 133m² et section G n° 1946 de 373 m², soit un total de 2 654 m², correspondant à des terrains bâtis sis 85 rue des Combières pour un montant de 460 000 € dont 21 950 € de mobilier et 12 880 € de frais de commission à la charge de l'acquéreur.

D.I.A. n° 2017 M 0064

Aliénation de la parcelle cadastrée section C n° 1103 de 378 m², correspondant à un terrain bâti, sis 4 rue de Laye pour un montant de 273 000 € dont 5 565 € de mobilier.

D.I.A. n° 2017 M 0065

Aliénation de la parcelle cadastrée section A n° 996 de 1180 m², correspondant à un terrain bâti, sis 2 rue des Carronières pour un montant de 400 000 € dont 15 000 € de mobilier, avec 10 000€ de commission à charge du vendeur.

D.I.A. n° 2017 M 0066

Aliénation de la parcelle cadastrée section G n° 2151 de 371 m², correspondant à un terrain bâti, sis 6 allée du Château pour un montant de 196 000 € avec 9 000€ de commission à charge du vendeur.

D.I.A. n° 2017 M 0067

Aliénation de 113 m² à détacher de la parcelle cadastrée section C n° 1110 (p), correspondant à un terrain non bâti sis 4 rue de la Peupleraie, pour un montant de 1 €.

D.I.A. n° 2017 M 0068

Aliénation des parcelles cadastrées section G n° 424 de 180 m² et G 425 de 238m², soit une superficie de 418m², correspondant à un terrain bâti, sis 31 rue St Julien pour un montant de 97 000 € avec 8 000€ de commission à charge de l'acquéreur.

D.I.A. n° 2017 M 0069

Aliénation d'un appartement de 80.68m² au 1^{er} étage, représentant le lot n°4 de la copropriété sur la parcelle cadastrée section G n° 549 de 233 m², correspondant à un terrain bâti, sis 19 rue des Maisons Neuves / 10B rue Laplantaz pour un montant de 78 000 € avec 4 000€ de commission à charge du vendeur.

D.I.A. n° 2017 M 0070

Aliénation de 100% des parts sociales d'une SCI propriétaire de la parcelle référencée section F n° 942 de 3 395m², correspondant à un terrain bâti, sis 55 rue des Artisans, pour un montant de 41 401 € ;

M.Ramel demande à ce que les services vérifient l'utilité de soumettre à délibération une DIA pour des parts de SCI. (décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 joint).

D.I.A. n° 2017 M 0071

Aliénation de la parcelle cadastrée section G n° 1102 de 750 m², correspondant à un terrain bâti, sis 3 allée des Sèves pour un montant de 235 000 € dont 3 600 € de mobilier, avec 12 000€ de commission à charge du vendeur.

D.I.A. n° 2017 M 0072

Aliénation de 600m² à détacher de la parcelle cadastrée section G n° 456 de 952 m², correspondant à un terrain non bâti, sis rue Laplantaz, pour un montant de 80 000 € avec 5 000€ de commission à charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- RENONCE à exercer son droit de préemption urbain sur les aliénations énoncées ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives, techniques et financières relatives à cet exercice du droit de préemption.

4) VOIRIE : CONVENTION DE PASSAGE : Alimentation électrique du lotissement « le Clos de la Vuillardière » autorisation sollicitée par ENEDIS pour le passage de canalisations HTA

Délibération :

M. le Maire donne la parole à M.Ramel qui fait part à l'assemblée que la société ENEDIS demande l'autorisation de passer des câbles HTA en souterrain le long de la rue du Poitou et la rue du Dauphiné afin d'alimenter le nouveau lotissement en cours d'aménagement par la société SAFIR.

Ces voiries privées font actuellement l'objet de demande de rétrocession dans le domaine public, parcelles restant dans un premier temps propriétés privées communales.

Il est donc demandé au conseil municipal de donner un accord de principe pour la création d'une nouvelle servitude sur les parcelles section B n° 230, section B n° 231 et section B n° 232 qui deviendront propriété communale dans un avenir proche.

VU le plan joint au dossier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- FORMULE un avis favorable ;
- AUTORISE M. le Maire à signer les documents relatifs à cette convention ;
- DONNE POUVOIR à M le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

5) ADMINISTRATION GENERALE : Signature d'une convention de mise à disposition du complexe sportif du Château au profit du Basket club de Meximieux

Délibération :

Monsieur le Maire donne la parole à M. Sourdeval qui explique que le club de basket de Meximieux a demandé la mise à disposition du complexe sportif du Château pour organiser du 24 au 28 juillet prochain un stage payant.

M. le Maire précise qu'il convient de prendre une délibération validant la convention de mise à disposition. Il précise que le montant de la mise à disposition est de 75€/jour soit la somme de 375 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération;
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention de mise à disposition ainsi que toutes les pièces administratives, techniques ou financières y afférent, ainsi que le règlement intérieur.

6) ADMINISTRATION GENERALE : Signature d'une convention d'occupation précaire pour le studio situé au 48 rue de Genève

Délibération :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Giroud qui rappelle à l'assemblée que la commune dispose de plusieurs logements situés au 48 rue de Genève. Ces logements sont des logements faisant l'objet de convention d'occupation précaire pour dépanner des agents ou des administrés qui traversent une période difficile. Ainsi, un des locataires de l'immeuble situé 17 rue de l'église, sinistré suite à un incendie criminel, est à reloger durant les travaux de rénovation de l'immeuble et de son appartement. Le montant du loyer est fixé à 300€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de la convention d'occupation annexée à la présente délibération;
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces administratives, techniques ou financières y afférent.

7) ADMINISTRATION GENERALE : Approbation du procès-verbal de mise à disposition du local occupé par l'ancien Office de Tourisme de Meximieux

Délibération :

M. le Maire rappelle que la compétence de promotion du tourisme, dont la gestion des offices de tourisme, a été transférée à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain au 1^{er} janvier 2017, conformément à la loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice, ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert.

Dans ce cadre, le local qui était utilisé par la Commune, conformément à la loi, doit être mis à disposition de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain. Cette mise à disposition passe par la signature d'un procès-verbal de mise à disposition (mis en pièce-jointe de cette délibération)

Le local, pour la partie relative à la compétence transférée, est mis à la disposition de la Communauté de communes tant qu'il est utilisé pour la réalisation de la compétence. S'il advenait que ce local ne soit plus affecté à cet usage, il reviendrait automatiquement à la Commune.

M.le Maire se dit insatisfait de cette situation dans laquelle dit-il après avoir « perdu » un agent, la Commune perd le bâtiment.

Mme Laroche répond que la CCPA versera un dédommagement pour les fluides.

M.le Maire pense que c'est une très mauvaise opération pour les collectivités et les commerçants.

Mme Schiavon dit qu'elle continuera à travailler avec les commerçants, à proposer une billetterie et à louer la galerie de l'office. Elle pense que l'objectif de la CCPA est de créer un EPCI comme celui de Vienne qui a coûté la somme de 2 M 4 €. Mme Schiavon précise également que l'association « office de tourisme » existe toujours et conserve des fonds qu'elle investit dans ce qui avait été prévu c'est-à-dire la table d'orientation, des panneaux consacrés aux oiseaux installés dans le parc du château. Mme Schiavon conclut en disant qu'après épuisement des fonds, elle arrêtera l'association.

Mme Laroche pense que la CCPA ne pourra pas investir dans tous les domaines d'activités. Elle finance déjà les zones artisanales qui sont passées de 5 à 31 sur le territoire.

M.Pelletier demande qui va être en charge de payer la taxe foncière du bâtiment, la Commune ou la CCPA ?

Mme Laroche répond que les taxes seront remboursées par la CCPA mais que le bâtiment reste propriété de la commune.

M.Brun demande si l'entretien du bâtiment est à la charge de la CCPA

Mme Laroche répond que le ménage est toujours effectué par un agent communal et que la commune se fait rembourser.

Après délibérations du Conseil, M. le Maire soumet cette question au vote dont les résultats sont les suivants :

| | |
|----------------------|-----------------------------|
| - Nombre de votants | : 29 |
| - Abstentions | : 02 JA PELLETIER, D.BRAHIM |
| - Suffrages exprimés | : 27 |
| - Pour | : 27 |
| - Contre | : 00 |

Selon le résultat de ce vote, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire, ou par délégation l'adjoint concerné, à signer le procès-verbal de mise à disposition du bâtiment concerné par le transfert de compétence.

8) ADMINISTRATION GENERALE : ENQUETE PUBLIQUE : Autorisation sollicitée par la société VERT DESHY pour la mise aux normes de l'unité de productions de granulés bois (pellets) lieudit « la Cornaille » Avis de la commune

Délibération :

M. le Maire donne la parole à M.Ramel qui fait part à l'assemblée que la société VERT DESHY, établissement classé, a déposée en 2009, auprès des services de l'Etat, une demande d'autorisation d'actualisation de ses activités. En effet il s'agissait auparavant d'une usine de déshydratation de luzerne, transformée en unité de production de granulés bois. Les remarques de l'administration, concernant le dossier déposé ont été adressées par courrier du 15/01/2015.

A ce titre, une enquête publique est ouverte du 12 juin 2017 au 13 juillet 2017. Le périmètre d'étude impacte également les communes de Charnoz-sur-Ain, Pérouges et Villieu-Loyes-Mollon.

Les modalités de cette enquête sont définies par l'arrêté préfectoral du 16 mai 2017.

Le commissaire enquêteur, Madame Karine BUFFAT-PIQUET, désignée par le Tribunal Administratif de Lyon, a tenu trois permanences en mairie de Meximieux :

- lundi 12 juin 2017 de 8h30 à 10h30,
- samedi 24 juin 2017 de 9h00 à 11h00,
- mardi 27 juin 2017 de 14h00 à 16h30.

Ces trois séances n'ont donné lieu à aucune visite ni aucune remarque n'est formulée à ce jour sur le registre.

Une dernière permanence se tiendra le jeudi 13 juillet 2017 de 15h30 à 17h30.

Le dossier est consultable en mairie.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-20 du code de l'environnement, l'avis du conseil municipal sur ce dossier est sollicité.

VU le rapport du commissaire enquêteur,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L.123-18, R.123-9 et suivants

VU la nomenclature des installations classées notamment les articles n°2260-2-a, 2910 et 1532-3,

VU l'avis tacite réputé sans observation de l'Autorité Environnementale,

VU la demande d'autorisation et le dossier présentés,

M.Ramel précise que ce dossier est consultable au service technique de la Mairie. La DREAL n'a pas donné d'avis sur ce dossier.

M.Feugier fait remarquer que de nombreuses poussières de pollet volent en cas de vent du sud et salissent les piscines, les voitures etc.

M.Ramel répond que la présence de l'autoroute renforce ce phénomène amplifié par le vent du sud. Auparavant dit-il le territoire subissait l'influence du vent à dominante sud à 48 %, désormais c'est de l'ordre de 54 %. La mise aux normes de l'unité de production avec la construction en forme de L d'un bâtiment de stockage du pollet va permettre de diminuer cette pollution. Le pollet stocké à l'intérieur pourra également servir de combustible et fournir de l'énergie. Entreposer le pollet à l'intérieur permettra de diminuer son taux d'humidité qui, pour devenir un combustible, doit être inférieur ou égal à 11 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- FORMULE un avis favorable ;
- AUTORISE M. le Maire à signer les documents relatifs à cette enquête ;
- DONNE POUVOIR au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

9) ADMINISTRATION GENERALE : Signature de trois conventions avec le centre aquatique de Saint-Vulbas pour la natation scolaire 2017/2018

Délibération :

M. le Maire donne la parole à Mme Semet qui rappelle à l'assemblée que la Commune de Saint Vulbas s'engage à mettre à disposition des écoles maternelles 2 MNS en enseignement et 1 MNS en surveillance pour apporter leur concours à l'enseignement de la natation. En contrepartie, la commune verse 137€ par séance.

Compte tenu du succès de ces interventions, il a été décidé de renouveler cette convention.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes des conventions de participation financière entre la commune de Meximieux et la Commune de Saint-Vulbas telle que annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE M. le Maire à signer lesdites conventions ainsi que toutes pièces administratives, techniques ou financières relatives à l'exécution de la présente délibération ;

10) ADMINISTRATION GENERALE : Modification des rythmes scolaires et retour à la semaine de 4 jours à la rentrée de septembre 2017

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'au moment de l'instauration de la réforme des rythmes scolaires, la Ville de Meximieux, en accord avec les conseils d'école, et devant les inquiétudes générées par cette réforme, avait fait le choix de reporter sa mise en place à la rentrée 2014/2015.

Après 3 années de mise en œuvre et malgré les ajustements réalisés par les services de la Ville et du C.C.A.S. pour tenir compte du bien-être des enfants, il s'avère que les craintes exprimées sur les conséquences de cette réforme se sont avérées justifiées, notamment quant à l'extrême fatigabilité des enfants.

Monsieur le Maire explique qu'il sera possible, dès la rentrée 2017, de déroger à l'organisation de la semaine scolaire, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'écoles et sous réserve de l'autorisation du Directeur académique des services de l'éducation nationale.

CONSIDERANT les effets négatifs des nouveaux rythmes scolaires sur les élèves de cycle 1, de cycle 2 et d'une partie de cycle 3 en terme de fatigue hebdomadaire et annuelle et ce que cela induit sur la qualité des apprentissages et de la vie scolaire constatés unanimement par les enseignantes, les parents et les services péri-éducatifs ;

CONSIDERANT la position de principe exprimée par Monsieur le Maire et son Conseil en date du 29 mai 2017 ;

CONSIDERANT les avis favorables d'un retour à la semaine scolaire de 4 jours dès la rentrée 2017 exprimés par les 6 conseils d'écoles de la commune ;

CONSIDERANT les avis favorables d'un retour à la semaine scolaire de 4 jours dès la rentrée 2017 exprimés par les parents d'élèves présents lors de la réunion publique du 29 juin 2017 ;

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

VU la proposition conjointe de la commune et des conseils d'école transmise à Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale en date du 30 juin 2017 et sous réserve de son autorisation ;

Mme Romestant demande si l'autorisation est acquise.

Mme Semet répond que le Monsieur le Directeur académique peut refuser mais qu'il sera difficile pour lui de justifier ce choix.

M. le Maire précise que le retour à la semaine de 4 jours fait l'unanimité.

M.Feugier demande si le budget du CCAS va être révisé à la baisse.

Mme Giroud répond que les sommes destinées à financer les intervenants et les frais annexes ne seront plus attribués au CCAS.

Mme Rochette demande si les écoles vont bénéficier de budgets supplémentaires avec l'arrêt des TAP.

Mme Semet répond que de nouveaux manuels scolaires seront financés grâce à cet argent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et dans l'intérêt des élèves des écoles publiques de la Commune :

- **DECIDE** de déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la ville ;

- **PRECISE** que les enseignements seront organisés sur 8 demi-journées, dans le respect des 24h00 hebdomadaires d'enseignement et dans un maximum de 3h30 par demi-journée et de 6h00 par jour ;

- **PRECISE** que le retour à la semaine scolaire de 4 jours interviendra dès la rentrée de septembre 2017 après autorisation de Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale.

11) FINANCIERES : REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ORANGE : Arrêt de la procédure en cours au Tribunal Administratif de Lyon par annulation de titres

Délibération :

M. le Maire donne la parole à Mme Laroche qui fait part à l'assemblée d'un litige opposant la ville de Meximieux et la société ORANGE depuis plusieurs années.

M. le Maire rappelle également l'existence de la délibération 2006.129, en date du 23 octobre 2006, déléguant au SIEA (Syndicat intercommunal d'énergie et d'E-communication de L'Ain) la perception de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) auprès des opérateurs puis sa restitution.

Ce démêlé porte sur le montant de la Redevance Occupation du Domaine Public (RODP) pour les années 2010 à 2013.

La ville de Meximieux a émis, le 6 janvier 2015, des titres pour ces redevances, les montants ont été communiqués par le SIEA. Depuis l'émission de ces titres, Orange conteste le mode de calcul ainsi que les assiettes de calcul basées sur les longueurs de réseaux.

De nombreuses communes étaient concernées par cette problématique ont fait le choix de suivre les recommandations, c'est-à-dire, le retrait des titres et émission de titres avec les nouveaux montants inférieurs aux premiers.

La ville de Meximieux, a fait le choix d'attendre d'autres informations compte tenu du montant du préjudice.

Dans le même temps, Orange a déposé une requête devant le Tribunal Administratif de Lyon en date du 27 février 2015.

La Ville de Meximieux, a remis un mémoire en réponse le 11 juin 2015. Nonobstant ce document, Orange reste en position de force.

Afin de trouver une issue à ce dossier et d'éviter les frais de procédure, il est préférable de suivre les recommandations d'Orange qui s'engage à lever tous les frais et pénalités à l'encontre de la Ville. Il convient donc de :

A/ Annulation des titres :

| Années | Montants | Total annulation |
|--------|----------|------------------|
| 2010 | 6 294.00 | |
| 2011 | 6 549.00 | |
| 2012 | 6 854.00 | |
| 2013 | 7 086.00 | |
| | | 26 783.00 € |

B/ Émission des nouveaux titres :

| Années | Montants | Total annulation |
|--------|----------|------------------|
| 2010 | 3 354.18 | |
| 2011 | 3 490.62 | |
| 2012 | 3 652.15 | |
| 2013 | 3 776.01 | |
| | | 14 272.96 € |

C/ Résultat comptable :

| Désignation : | Total annulation |
|---------------------------|---------------------|
| Montant annulé | 26 783.00 € |
| Montant émis | 14 272.96 € |
| Résultat comptable | -12 510.04 € |

Mme Laroche précise que la commune a essayé de résister mais sans succès.

M.Feugier accuse le SIEA d'avoir commis une fois de plus une erreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- FORMULE un avis favorable,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les documents relatifs à ces annulations de titres et aux émissions des nouveaux,
- DONNE POUVOIR au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

12) FINANCES : Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

Délibération :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Laroche qui expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.337-9 du Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa.

Dans ce cadre, le groupement de commandes est un outil qui peut permettre d'effectuer plus facilement les opérations de mise en concurrence.

Le groupement est ouvert aux communes et leur CCAS et à tout établissement public du département de l'Ain.

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ci-jointe en annexe.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Après avoir pris connaissance du texte et de la convention correspondante, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexée à la présente délibération,
- AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de EPCI.

13) FINANCES : Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement

Délibération :

M. le Maire donne la parole à Mme Laroche qui rappelle à l'assemblée que l'article L. 2224-5 du CGCT introduit par la loi n°95-101 du 2 février 1995 impose aux communes de plus de 3 500 habitants de soumettre au conseil municipal un rapport annuel sur la qualité du service public de l'assainissement.

Par délibération en date du 26 mai 2014, la commune a créé à cet effet une commission de contrôle des comptes périodiques, en application des articles R 2222-1 et suivants du code générale des collectivités territoriales. La commission s'est réunie le 28 juin 2017 afin de procéder à l'examen des comptes 2016 de la société fermière.

L'ensemble de ces éléments est disponible en Mairie.

Mme Laroche précise qu'en 2016, les boues n'ont pas été évacuées car la société VICAT en charge de les récupérer pour la cimenterie n'en a pas voulu. Le nettoyage des bassins de décantation a été effectué par du personnel en scaphandrier. Cout de l'opération 44 000 €

M. Brun fait remarquer que le nombre d'abonnés augmentent de 2.4 % (page 49) passant de 3490 à 3574 tandis que la part fixe (abonnements) diminue passant de 57165 à 55969.

M. Mosneron pense qu'il y a des chiffres qui sont biaisés.

Mme Brevet quant à elle soulève une anomalie entre le nombre d'abonnés qui augmentent et la stagnation des factures.

Mme Laroche répond qu'elle se charge de demander des informations complémentaires à la Sogedo.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu :

- PREND acte des comptes rendus techniques et financiers 2016 de la SOGEDO, titulaire du contrat du service public de l'assainissement selon le rapport annuel, présenté par M. le Maire.

14) PERSONNEL : Créations de 8 postes d'agents non titulaires d'adjoint technique à 7/35° à compter du 29/08/2017

Délibération :

M. le Maire donne la parole à Mme Semet qui rappelle à l'assemblée que la plupart des agents travaillant dans les écoles ne peuvent plus assurer la surveillance de cantine.

Il rappelle qu'en raison de la spécificité des emplois du temps des agents et des heures précises auxquelles cette surveillance doit être assurée, aucun autre agent en poste ne peut effectuer cette mission. Cette mission requiert la présence des agents durant la période allant du 29/08/2017 au 15/07/2018 inclus.

M. le Maire rappelle que l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 permet aux collectivités locales de faire appel à des agents non titulaires notamment lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Il convient de ce fait de créer 8 postes d'agent non titulaire d'adjoint technique à 7/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de créer à compter du 29/08/2017 et jusqu'au 15/07/2018 inclus, huit postes d'agent non titulaire d'adjoint technique à 7/35^{ème} ;
- DIT que leur rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 347 majoré 325 en référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération du grade d'adjoint technique.

15) PERSONNEL : Création d'un poste d'agent non titulaire d'adjoint technique à 16/35° à compter du 01/09/2017

Délibération :

M. le Maire donne la parole à Mme Semet qui explique à l'assemblée qu'en raison de l'absence de plusieurs agents dans les écoles, ayant des temps hebdomadaires de courte durée, il a été décidé de faire appel à une même personne.

M. le Maire rappelle que l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 permet notamment aux collectivités locales de faire appel à des agents non titulaires pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel.

Il convient de ce fait de créer un poste d'agent non titulaire d'adjoint technique à 16/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de créer à compter du 1^{er} septembre 2017 et jusqu'au 31 août 2018 inclus, un poste d'agent non titulaire d'adjoint technique à 16/35^{ème} ;
- DIT que leur rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 347 majoré 325 en référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération du grade d'adjoint technique.

16) PERSONNEL : Création d'un poste d'agent non titulaire d'adjoint d'animation à 16,75/35° à compter du 04/09/2017

Délibération :

M. le Maire donne la parole à Mme Semet qui explique à l'assemblée que la Ville s'est engagée à maintenir durant le temps scolaire les heures des intervenants sportifs. L'éducateur sportif ne peut assurer seul cette année cette mission.

M. le Maire rappelle que l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 permet aux collectivités locales de faire appel à des agents non titulaires notamment pour faire face à des accroissements temporaires d'activité.

Il convient de ce fait de créer un poste d'agent non titulaire d'adjoint d'animation à 16,75/35^{ème} pour la durée de l'année scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de créer à compter du 4 septembre 2017 et jusqu'au 8 juillet 2018 inclus, un poste d'agent non titulaire d'adjoint d'animation à 16,75/35^{ème} ;
- DIT que sa rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 347 majoré 325 en référence au 1^{er} échelon de l'échelle de rémunération du grade d'adjoint d'animation.

17) PERSONNEL : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

Délibération :

M. le Maire donne la parole à Mme Semet qui explique à l'assemblée que l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité de recourir rapidement à des agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles en raison d'un congé annuel, temps partiel, congé maladie, grave ou longue maladie, maternité, adoption, congé parental, congé de présence parentale, congé de solidarité familiale, accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou pour tout autre congé octroyé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Pour se faire, une nouvelle délibération de principe doit être prise.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-1;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses susvisées;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles;
- DIT que les crédits sont affectés au chapitre 012 du budget principal.

18) PERSONNEL : Signature d'une convention de formation PSE1 avec l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Ain

Projet de délibération :

M. le Maire donne la parole à Mme Semet qui explique à l'assemblée que dans le cadre de son activité le responsable du service des sports doit passer le recyclage du PSE1. Cette formation sera assurée par l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Ain. Le coût de la formation est de 80€. Une convention de formation prévoyant les modalités doit être signée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de la convention générale de formation avec l'Union Départementale des Sapeurs-pompiers de l'Ain ;
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération ;
- DIT que les dépenses seront affectées au budget communal chapitre 012.

Questions diverses :

La déchetterie :

M.Tosel présente les modalités de fonctionnement de la déchetterie de Meximieux après sa mise aux normes et les travaux de rénovation.

Il précise que les travaux devraient débuter début septembre pour s'achever en avril 2018, toutefois la déchetterie sera ouverte pendant la durée des travaux. L'accès à la déchetterie se fera par lecture de la plaque d'immatriculation avec possibilité de posséder différents véhicules (contrôle avec un justificatif de domicile). L'objectif est de décourager les fraudeurs et de gérer le flux de véhicules.

Une réunion publique sera organisée à l'automne. Le support papier de la projection est joint au présent procès-verbal.

M.Pelletier pense que ce nouveau dispositif coûte très cher pour le peu de personnes qui fraudent.

Le montant des travaux est estimé à 900 000 €.

Les réunions de quartier :

M.le Maire fait un résumé des réunions de quartier en évoquant les principaux problèmes soulevés :

La taille des haies en limite de propriété (refaire de l'information)
La vitesse excessive
Les incivilités et l'insécurité.

M.le Maire informe l'assemblée de la tenue d'une réunion en Préfecture de l'Ain avec M.le Préfet, Mme le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain au sujet des problèmes rencontrés à Meximieux.

La Sous-préfecture de Belley dont dépend désormais administrativement la Commune propose de mettre en place une cellule de crise tant que les événements ne s'arrêteront pas. Des patrouilles de gendarmerie supplémentaires sont également prévues.

M.le Maire, quant à lui, a demandé à une société de sécurité (maître- chien) d'opérer des rondes de nuits.

Afin de faire pression sur les autorités M.le Maire propose aux habitants de signer une pétition contre l'insécurité. Cette pétition sera ensuite envoyée à M.le Préfet. Il propose aux élus de faire circuler cette pétition qui sera également disponible au service accueil de la mairie.

M.Brun fait remarquer que l'incendie des voitures impasse Constantin aurait pu avoir des conséquences beaucoup plus graves. En effet dit-il du bois est entreposé à proximité des habitations.

M.le Maire profite de cette remarque pour féliciter les pompiers qui n'ont pas perdu leur sang-froid lors de leurs interventions alors qu'ils ont été la cible des quolibets des voyous.

M.Feugier demande si par cette pétition M.le Maire souhaite démultiplier son action.

M.Ramel répond qu'il s'agit de montrer à M.le Préfet que la population s'indigne.

M.le Maire conclut en disant qu'il est disposé à entendre d'autres propositions.

La séance est levée à 22h30. M.le Maire invite les élus et les personnes présentes à boire le verre de l'amitié.